

DE RELANCE

DES ACTIVITES
DE LA FÉDÉRATION DE TIR À L'ARC DU QUÉBEC
PHASE 2- TIR EN SALLE

NOVEMBRE 2020

PLAN



CIBLE

CONCENTRIQUE
&
ANIMALIÈRE

3D



TIR À L'ARC
QUÉBEC
UN SPORT, UN ART

WWW.TIRALARCQUEBEC.COM

OBJECTIFS

TIR EN SALLE

Tir à l'arc Québec a préparé ce document en se basant sur les dernières informations publiés par les autorités de la Direction de la santé publique .

Ce document sera mis à jour régulièrement en tenant compte de l'évolution de la situation et de la disponibilité des nouvelles informations. Le but est de vous fournir des conseils quant aux meilleures pratiques basées sur les informations les plus récentes.

Il incombe toutefois à chaque organisation d'évaluer les risques dans son environnement particulier et d'établir les procédures de sécurité appropriées pour minimiser ces risques, tout en suivant les conseils et les instructions des fédérations et des autorités la Direction de la santé publique du Québec.

En outre, il incombe à chaque individu d'évaluer ses risques personnels en consultation avec les professionnels de la santé et de déterminer le résultat de ses décisions et de ses actions.

Les objectifs de ce guide sont de :

- Permettre à nos membres de reprendre progressivement leurs activités ;
- Renseigner nos clubs des niveaux décisionnels de chacun des acteurs ;
- S'assurer de faire vivre des expériences sécuritaires mettant en confiance la population québécoise à la reprise des activités sportives.

Le plan de relance des activités du tir à l'arc est un guide de référence qui présente des recommandations, des procédures, mais aussi les normes à respecter.

Consultez la page [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#) pour de plus amples renseignements.



WWW.TIRARCQUEBEC.COM

TABLE DE MATIÈRES

■ OBJECTIFS

■ Le tir en salle	Page 1
■ Principes de base	Page 2
■ Consignes du gouvernement (nouveau)	Page 3
■ Paliers d'alerte (nouveau)	Page 4
■ Pratique du tir à l'arc en zone rouge (nouveau)	Page 6
■ Relance du sport (nouveau)	Page 7
■ Obligations à respecter en tout temps (nouveau)	Page 8
■ Assurances	Page 9
■ Mesures d'hygiène	Page 10
■ Pratique libre et supervisée	Page 11
■ Recommandations spécifiques	Page 12
■ Cours d'initiation et cours privés (nouveau)	Page 17
■ Camps de jour	Page 18

ANNEXES

■ Aménagement des salles de tir	Page 19
■ Formulaire de reconnaissance de risque	Page 20
■ Affiches à imprimer	Pages 2 et 22
■ Affiliations 2021	Page 23
■ Liens utiles	Page 24

LE TIR EN SALLE

La relance des activités en salle se fera selon les directives des clubs, des instances dont ces derniers répondent et des normes applicables au tir à l'arc tel que disponibles dans ce plan. Il couvre les deux secteurs d'activités, concentrique et 3D.

C'est dans le but de vous aider à évaluer les risques dans votre environnement particulier et à établir les procédures de sécurité appropriées pour minimiser ces risques, que Tir à l'arc Québec vous fournit informations et conseils quant aux meilleures pratiques.

Afin de bien vous préparer, il importe de faire une analyse complète de vos risques en fonction de vos activités, des procédures que vous avez en place, de votre clientèle, etc.

Ce plan est sujet à des modifications selon l'évolution de la pandémie.

Nous vous suggérons notamment la consultation du Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air - COVID-19.

LES PHASES

Phase 1 - Reprise des activités dans les installations extérieures (voir [Plan spécifique à cette phase](#) - juin 2020)

Phase 2 - Reprise des activités de tir en salle

La Phase 2 en place dès **septembre 2020** vise:

- La pratique libre et supervisée;
- Les cours d'initiation et cours privés;
- Les camps de jour;
- Les entraînements supervisés;

Phase 3 - Les compétitions (à venir);



WWW.TIRARCQUEBEC.COM

PRINCIPES DE BASE

MOI-MÊME

Je porte le masque.
Je respecte la distanciation sociale en tout temps.
En me protégeant je protège les autres.
J'agis en toute responsabilité.
Je m'assure d'être en parfaite autonomie pendant ma pratique sportive.

SANTÉ

Elle est au cœur des nos préoccupations.
Nous voulons garder tous nos membres en santé.
Athlètes
Entraîneurs/Juges
Personnel des clubs et leurs familles.

HYGIENE

Les mesures d'hygiène préconisées par les autorités de Santé publique devront être appliquées en tout temps.

MON CLUB

Met en place les dispositions nécessaires afin de protéger tous ses membres et il tient une liste de présences.
Limite le partage des équipements aux cours supervisés et d'initiation. S'assure que les équipements soient désinfectés avant et après utilisation.

Les phases de déconfinement des activités sportives sont dictées par le Gouvernement du Québec. Tous les intervenants de en tir à l'arc ont le mandat d'appliquer les consignes dictés par la Santé publique et de les faire respecter.

Pour les informations à jours, veuillez vous référer aux site du Gouvernement du Québec sur la reprise graduelle des activités en lien avec la COVID-19 au :

<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/reprise-activites-sportives/> (5 octobre 2020)

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartespaliers-alerte-covid-19-par-region/>

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-paliersregions.pdf?1599508297


<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-paliers-alerte.pdf?1599508308

Il est important de prendre connaissance et d'assimiler le tableau suivant qui dictera votre cadre d'activités en fonction de la zone où vous vous trouvez.



PALIER D'ALERTE – TABLEAU SYNTHÈSE

Nouveau 

PAGE 1 DE 2	PALIER 1- VERT VIGILANCE	PALIER 2 – JAUNE PRÉALERTE	PALIER 3 – ORANGE ALERTE	PALIER 4 – ROUGE ALERTE MAXIMALE 
	<p>Appelle une vigilance constante qui est requise dans le contexte de la COVID 19. Il correspond à une transmission faible dans la communauté, et exige le respect des mesures de base mises en place dans l'ensemble des milieux (distanciation physique, étiquette respiratoire, lavage des mains, etc.). Des mesures spécifiques peuvent également s'appliquer à certaines activités ou certains milieux.</p>	<p>S'impose lorsque la transmission commence à s'accroître. Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.</p>	<p>Introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.</p>	<p>Applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie. Pratique du tir à l'arc en zone rouge. *</p>
	Mesures de base renforcées / constantes / viables à long terme		Mesures additionnelles / temporaires / conséquences significatives	
Couvre-visage et masque de procédure	Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics intérieurs, et ce, pour tous les paliers d'alerte, même une fois assis et à deux mètres de distance des autres personnes. Le masque ou le couvre-visage peut être retiré lorsqu'une personne pratique une activité physique. Le masque ou le couvre-visage n'est pas exigé lorsque l'archer est sur la ligne de tir. Pour les enfants préscolaire jusqu'à la 4e année du primaire, le port du couvre-visage dans ces lieux est fortement recommandé, mais non obligatoire.			
Déplacements interrégionaux	Autorisés.	Non-recommandés en provenance ou en direction d'une autre zone.		
	<p>Transport de personnes : Idéalement, une distance minimale de deux mètres devrait être maintenue entre les passagers. Si l'ensemble des passagers portent un masque de procédure, il est possible de permettre une occupation de 50% de la capacité du véhicule maximum. Le conducteur devra porter un masque de procédure ainsi qu'une protection oculaire. Les fenêtres devront être ouvertes et la ventilation ne pas être en mode recirculation d'air intérieur. Limiter les arrêts aux besoins essentiels (essence, médicaments, nourriture, accès bloc sanitaire...). Il est déconseillé de voyager dans le même véhicule qu'une personne qui n'habite pas à la même adresse que la vôtre, puisque la distance de deux mètres est difficile à respecter dans ce cas. Si cela s'avère impossible, le port du couvre-visage est recommandé.</p>			
<p>Activités organisées dans un lieu public</p> <p>Tous lieux d'entraînement ou de compétition pour le tir à l'arc sur cibles concentriques, 3D et Kyudo.</p>	<p>Extérieur : Maximum de 250 personnes, incluant les participants, le personnel d'encadrement et les spectateurs par plateau.</p>	<p>Extérieur et intérieur : Maximum de 25 personnes, incluant les participants, le personnel d'encadrement et les spectateurs par plateau. 1 accompagnateur / spectateur par participant jusqu'à un maximum de 25.</p>	<p>Extérieur et intérieur : Aucune activité organisée n'est permise pour toutes les activités physiques, sportives ou de loisir. Les exercices s'effectuant en groupe supervisés sont interdits. Les centres de conditionnement physique doivent demeurer fermés. Les entraînements sous formes virtuels sont autorisés, les exercices proposés devront permettre d'être effectués individuellement tout en respectant la distanciation de 2 m. Compétitions interdites</p>	
	<p>Plateau : Plateau d'activité et site sportif (Salle de tir à l'arc) dont les entrées et sorties sont distinctes et leurs accès bien contrôlés. Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois, en respect du maximum de personnes et les règles de distanciation en vigueur. Personnel d'encadrement : Toute personne, bénévole ou employé, jouant un rôle d'encadrement en loisir et sport (officiel/arbitre, entraîneur, animateur, guide, surveillant, sauveteur).</p>			

PALIER D'ALERTE – TABLEAU SYNTHÈSE

Nouveau

PAGE 2 DE 2	PALIER 1- VERT VIGILANCE	PALIER 2 – JAUNE PRÉALERTE	PALIER 3 – ORANGE ALERTE	PALIER 4 – ROUGE ALERTE MAXIMALE 
	<p>Appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID 19. Il correspond à une transmission faible dans la communauté, et exige le respect des mesures de base mises en place dans l'ensemble des milieux (distanciation physique, étiquette respiratoire, lavage des mains, etc.). Des mesures spécifiques peuvent également s'appliquer à certaines activités ou certains milieux.</p>	<p>S'impose lorsque la transmission commence à s'accroître. Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect.</p> <p>Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.</p>	<p>Introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.</p>	<p>Applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.</p> <p>Pratique du tir à l'arc en zone rouge. *</p>
	Mesures de base renforcées / constantes / viables à long terme		Mesures additionnelles / temporaires / conséquences significatives	
Sport-etudes/concentration en sport et activités inter-scolaires	Aucune activité en Sport études ou en inter-scolaire n'est disponible en tir à l'arc cette année. <i>Notez que le Sport-etudes au collégial n'est pas reconnu par le ministère . Seulement le Sport-etudes au secondaire jouit de cette reconnaissance.</i>			
Activités en pratique libre dans un lieu public ou parascolaire	Ces activités ne sont pas reconnues par la Fédération de tir à l'arc du Québec. Il appartient à chaque individu de s'informer et d'être responsable de respecter les règles pour la pratique de leur activité libre ou parascolaire.			
Hébergement - Séjour à l'extérieur de la résidence familiale	Les règles du ministère et de la santé publique devront être respectées en ce qui a trait à l'hébergement. Lors de déplacements qui nécessitent un hébergement, il faut privilégier les chambres d'hôtel individuelles (ou partagées si les personnes résident sous le même toit). L'hébergement en pension, en dortoir ou en chambre avec aires communes partagées n'est pas autorisé. Il est fortement encouragé d'éviter les déplacements nécessitant un hébergement.			
Compétition	Aucune compétition n'est autorisée pour le moment. S'il y a lieu, des informations seront transmises aux clubs dès que plus d'informations seront disponibles. Un comité travaille sur la possibilité de pouvoir faire des compétitions locales en zone vert et jaune minimalement.			
Affiliation des membres	Dès qu'un archer ou entraîneur est entrainement ou participe à une activité du club, le club a la responsabilité de l'affilier en respectant la politique d'affiliation des adhérents de la Fédération de tir à l'arc du Québec			
<p>* Pratique du tir à l'arc en Zone Rouge (Nouveau)</p> 	<p>En raison de récents développements lors d'échanges avec la Direction générale de la santé publique et en lien avec les cours privés, la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique a publié le 26 octobre 2020 une mise à jour concernant les cours privés en zone rouge.</p> <p>En zone rouge selon l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute activité de loisirs et de sports est suspendue à moins :</p> <p>a) qu'elle soit pratiquée, sans encadrement, seule ou avec une autre personne et que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps ;</p> <p>b) qu'elle soit pratiquée par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ;</p> <p>Soulignons que tous les vestiaires doivent demeurer fermés, à l'exception des vestiaires de piscines qui peuvent demeurer ouverts en contrôlant les entrées et les sorties, en limitant le nombre de personnes présentes en même temps et en respectant les mesures liées au port du couvre-visage également. Ces consignes sont en cohérence avec la situation épidémiologique (paliers d'alerte). Celles-ci peuvent toutefois changer selon l'évolution de la situation. Pour obtenir des précisions, consultez la Foire aux questions du Gouvernement du Québec https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/#c58763</p>			

DÉFINITION

Tir à l'arc récréatif/pratique libre : Période où les activités des archers ne sont pas encadrées et où ils ne sont pas sous la supervision ou la direction d'un moniteur ou d'un entraîneur. Pour des raisons de sécurité les aires de tir doivent être surveillées.

Sachant que l'accessibilité est très limitée dans toutes les installations de tir à l'arc, le nombre total d'archers dans une salle ne doit pas excéder le nombre des places permettant le respect obligatoire de la distance de 2m entre deux archers sur la ligne de tir et un seul archer par ballot sera assigné en tout temps.

Selon l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute activité de loisirs et de sports est suspendue à moins :

- a) qu'elle soit pratiquée, sans encadrement, seule ou avec une autre personne et que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout Temps ;
- b) qu'elle soit pratiquée par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ;



Par exemple:

Si vous avez 6 ballots ils doivent être placés de manière à avoir 2m d'un centre de cible à l'autre. Le 2 m doit être indiqué sur le sol à la ligne de tir. Pas plus de 6 archers ne peuvent être acceptés dans une salle avec 6 ballots.

Lors de la récupération des flèches, afin de maintenir une distance de 2 mètres, les archers doivent circuler uniquement au milieu du couloir qui leur est désigné et doivent revenir dans le même couloir.

Le masque doit être porté obligatoirement lors des déplacements en tout autre endroit à l'extérieur de la ligne de tir.



Il est important:

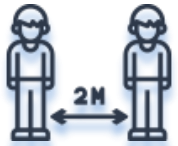
De mettre en place un système pour réserver les heures de pratique. (ex: [Doodle](#) , [Cally](#))

D'installer des lignes pour délimiter les corridors de tir aux 2 m.

D'identifier les membres d'une même famille, qui pourront tirer ensemble.

En tout temps lors des pratiques, les aires de tir doivent être surveillées.

MESURES D'HYGIENE



Respect strict de la distanciation physique.



Le port du couvre-visage sera obligatoire en tout temps, sauf sur la ligne de tir où il pourra être retiré.



Des stations de lavage de mains sont installées pour permettre de maintenir les installations les plus sécuritaires possibles.

CONCENTRIQUE, ANIMALIER 3D, KYUDO

Les clubs peuvent reprendre les activités dans un « cadre organisé » dans des installations intérieures dans des espaces publics. Les assurances couvrent uniquement les activités qui sont pratiquées dans un cadre reconnu par la Fédération de tir à l'arc du Québec. Les activités tenues dans un lieu non autorisé par la FTAQ, ne sont pas couverts par les assureurs.

Il est important de tout mettre en œuvre pour réduire les risques de propagation du coronavirus. Pour ce faire, il faut qu'idéalement les intervenants puissent créer autour des athlètes une « Bulle sécuritaire d'entraînement » se définissant comme suit :

IDÉALEMENT TOUJOURS LE MÊME GROUPE D'ATHLÈTES
+
TOUJOURS LA MÊME SALLE
+
TOUJOURS LES MÊMES INTERVENANTS

Dans l'éventualité qu'un cas de COVID-19 soit déclaré, l'objectif est d'être en mesure d'identifier en tout temps toutes les personnes et les lieux concernés. Donc, en tout temps, il faut avoir une liste de toutes les personnes présentes à l'entraînement. Un registre qui inclut minimalement le nom des participants, leur numéro de téléphone et la date de participation doit être tenu.

Pour aider les organisations à mettre en place les « bulles sécuritaires d'entraînement » et relancer le sport de façon graduelle avec succès, la fédération recommande d'appliquer les différents éléments proposés dans le présent document. Les recommandations sont basées sur les informations disponibles au moment de la publication provenant de divers organismes multisports et du gouvernement du Québec.

L'objectif des mesures qui sont mises en place est d'éviter de faire fermer un site d'entraînement suite à la déclaration d'un cas de COVID-19.

Il est à noter qu'il est possible de s'entraîner dans plusieurs sites d'entraînements selon la zone dans laquelle l'athlète réside. Un entraîneur peut entraîner plusieurs groupes d'entraînement différents, mais les athlètes ne peuvent pas avoir un entraîneur différent à chaque entraînement. Idéalement, il faut garder les groupes stables et être capable en tout temps de connaître la composition du groupe.

OBLIGATIONS À RESPECTER EN TOUT TEMPS

Nouveau

SÉCURITÉ EN SPORT

Toutes les interactions entre un athlète et une personne en position de confiance doivent se dérouler dans des environnements ouverts et observables en tout temps.

Cela signifie faire des efforts significatifs et concertés pour éviter les situations où un entraîneur, un juge, un adulte ou un autre représentant pourrait être seul avec un athlète et/ou une personne vulnérable.

Cela s'applique également à la communication en ligne ou électronique (courrier électronique, textos, Facebook, TEAM, Zoom, Skype, etc.).

Toutes les rencontres, formations, entraînements, déplacements et autres devraient être réalisés avec un minimum de 3 personnes.

PARTAGE D'ÉQUIPEMENT

Il se pourrait que l'accès à des blocs sanitaires et bâtiments de services soit réduit au minimum. Tous les équipements utilisés doivent être désinfectés.

Aucun partage d'équipements de bureau et d'entraînement autant pour les athlètes que pour le personnel n'est recommandé. Il faut limiter les équipements personnels à apporter au strict minimum (ex. : bouteille d'eau et serviette). Les échanges de papier sont limités au minimum tant lors de l'inscription que pour le partage d'information (documents électroniques privilégiés).

DISTANCIATION PHYSIQUE, COUVRE VISAGE ET MASQUE DE PROCÉDURE

Distanciation physique

- Garder en tout temps la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes sur la ligne de tir et en dehors.
- Aucun contact physique à part des contacts accidentels, courts et sporadiques, inhérents au sport pratiqué sont permis. Donc, aucune poignée de main, accolade, « high-five », regroupement de groupe par exemple devant un ballot ou pour attendre dans un corridor ou pour faire un cri d'équipe, etc. n'est permis.
- Aucune manipulation ne peut être faite sur un athlète.

Couvre-visage

- Obligatoire pour tout le monde, et ce, à partir des élèves de la 5e année du primaire dans les lieux intérieurs où sont offertes des activités physiques et sportives. Affiche: <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/affiche-port-du-masque.pdf?1601921593>
- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics intérieurs, et ce, pour tous les paliers d'alerte, même une fois assis et à deux mètres de distance des autres personnes. Le masque ou le couvre-visage peut être retiré lorsqu'une personne pratique une activité physique. Pour les enfants préscolaire jusqu'à la 4e année du primaire, le port du couvre-visage dans ces lieux est fortement recommandé, mais non obligatoire.

Travailleurs et port du couvre-visage

Les travailleurs doivent se référer aux recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour s'orienter quant aux moyens de se protéger et de protéger les autres en fonction de leur domaine d'emploi. (suivre les indications pour le couvre-visage, masque de procédure et la lunette de protection)

ASSURANCES

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUE

Dans un souci d'être proactif face aux dangers associés à la pandémie, et afin d'en limiter les risques, il est recommandé de faire signer à chaque athlète, bénévole et personnel de votre organisation un document intitulé « Reconnaissance de risque ».

Cette pratique est maintenant appliquée par plusieurs fédérations nationales, provinciales et autres entreprises. En signant un tel document, le membre reconnaît que malgré toutes les précautions prises par l'organisme, les risques de contracter la COVID-19 demeurent. Le document contient également un engagement de s'abstenir de participer aux activités s'il démontre des symptômes liés à la COVID-19.

Tir à l'arc Québec recommande que chaque club fasse [signer le formulaire de reconnaissance de risque lié à la COVID-19](#) à chaque participant (athlète, entraîneur, bénévole, parent, etc.) avant sa première venue sur le lieu d'entraînement.

De plus, avant chaque entraînement, il est suggéré de procéder à un questionnaire verbal afin de s'assurer que la personne ne présente aucun symptôme.

Il est recommandé de lire la mise au point concernant les [couvertures d'assurances responsabilité civile, administrateurs dirigeants](#) offerte par le programme d'assurances du Regroupement Loisir et Sport Québec.

Un version imprimable est disponible en Annexe

MESURES D'HYGIÈNE

Les [consignes sanitaires à adopter](#) ainsi que les [directives de la Santé publique](#) lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air doivent être suivies en tout temps.

Des mesures d'hygiène et de protection seront mises en place par les propriétaires et les gestionnaires des installations et des organismes responsables de l'organisation des activités dans le but de respecter les paramètres dictés par la Santé publique.

Les gestionnaires de site pourraient limiter l'accès à un nombre restreint d'utilisateurs, voire fermer un site, afin de faire respecter les directives de la Santé publique.

De plus, la CNESST rend disponible le [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air - COVID-19](#) pour assurer la sécurité du personnel des lieux de pratique dont l'ouverture est autorisée.

Le succès du déconfinement repose sur la capacité des gens à appliquer rigoureusement les consignes sanitaires dans la pratique de leurs activités favorites, notamment :

- éviter de porter les mains à son visage;
- couvrez votre visage;
- se laver les mains à l'eau et au savon, régulièrement durant 20 secondes;
- tousser dans son coude;
- garder une distance de deux mètres.

IMPORTANT : Les consignes sanitaires doivent être respectées en tout temps.



Toussez dans votre coude Lavez vos mains Gardez vos distances Couvrez votre visage

Pour les personnes de 10 ans et plus, le port du couvre-visage est obligatoire dans les transports en commun et dans la plupart des lieux publics fermés ou partiellement couverts.

Votre gouvernement Québec

Pour plus d'information, consultez :

- [La trousse d'outils pour le secteur des activités](#) de loisir, de sport et de plein air de la CNESST
- [Québec.ca/coronavirus](#)
- [Québec.ca/relance](#)

Source [quebec.ca](#)

PRATIQUE LIBRE ET SUPRERVISÉE

DE TIR EN SALLE

- La mise en œuvre des recommandations du présent guide incombe aux gestionnaires des clubs. Il est recommandé à chaque club de faire signer un formulaire de reconnaissance de risque lié à la COVID-19 à chaque participant (athlète, entraîneur, bénévole, parent, etc.) avant sa venue sur le lieu d'entraînement.
- La décision d'ouvrir ou non un site d'entraînement relève du propriétaire ou gestionnaire du site (Villes, MRC, Écoles, Commissions scolaires, etc.). Le club doit communiquer avec le propriétaire ou gestionnaire pour connaître les exigences concrètes en vue de l'utilisation des installations de tir à l'arc.
- Pour faciliter l'application des consignes sanitaires durant les séances d'entraînement, négocier des plages horaires réservées à l'usage exclusif de vos membres et prévoir des périodes de flottement avant et après chaque séance pour limiter les contacts entre les personnes.
- Il est recommandé que le club mette à la disposition de son personnel (entraîneurs, assistants, bénévoles) sur les lieux d'entraînement des couvre-visages, des gants et du gel hydro alcoolique ou s'assure que ceux-ci ont tout le matériel approprié en leur possession. Faire la promotion des règles d'hygiène et sanitaires à respecter à l'aide d'affiches visuelles et de communications verbales pour une pratique sécuritaire.
- Les activités locales ou à proximité sont toujours encouragées. Les consignes de santé et de sécurité doivent avoir priorité sur toute forme d'entraînement.
- Si un membre du club a été en contact avec une personne ayant contracté la COVID-19, celui-ci doit être en quarantaine et consulter un médecin. Un membre du club ayant contracté le COVID-19 doit absolument contacter un médecin. Et bien évidemment, il ne peut reprendre la pratique avant d'être guéri.

En tout temps, il est suggéré de consulter la « [Trousse d'outils pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein-air](#) ». Vous y trouverez un Guide complet, une liste de vérification quotidienne ainsi qu'une affiche de prévention.



WWW.TIRALARCQUEBEC.COM

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

LES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur est responsable de la mise en œuvre des mesures de protection à l'entraînement intérieur, y compris le respect des consignes de distanciation physique par les athlètes de son groupe.

- Si vous avez des symptômes de la COVID-19, si vous avez été en contact étroit avec quelqu'un qui a des symptômes ou qui est positif à la COVID-19, restez à la maison.
- Le matériel d'entraînement de même que toute surface fréquemment touchée doit être nettoyée et désinfectée avant la séance d'entraînement et au terme de celle-ci.
- Assurez-vous que les groupes respectent les ratios recommandés. Limiter la taille des groupes d'entraînement à 5 archers par entraîneur ainsi que le nombre de groupes utilisant la salle de tir durant une même plage horaire de manière à assurer le respect des consignes de distanciation.
- Lorsque plusieurs clubs cohabitent sur un même site intérieur d'entraînement, les entraîneurs devraient s'entendre à l'avance sur les heures d'utilisation et, s'il y a lieu, le partage des aires d'entraînement durant une même plage horaire de manière à assurer le respect des consignes de distanciation et le ratio de 1 entraîneur pour 5 archers maximum.
- Privilégiez les consignes verbales, précises et claires accompagnées des démonstrations avec du matériel spécifique pour compenser le contact avec l'archer.
- Vous devez utiliser vos propres outils pédagogiques pour faire les simulations et donner les explications aux archers.
- Vous devez porter un couvre-visage en tout temps lorsque les entraînements se trouvent à l'intérieur d'une bâtisse.

S'assurer qu'un registre des présences soit tenu pour chaque entraînement par les superviseurs du club et conservé afin d'assurer le suivi des contacts en cas de besoin.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

LES ARCHERS

- Si vous avez des symptômes de la COVID-19, si vous avez été en contact étroit avec quelqu'un qui a des symptômes ou qui est positif à la COVID-19, restez à la maison.
- Prenez connaissance des règles et mesures d'hygiène établies par l'installation sportive que vous fréquentez.
- Évitez le partage de matériel. Utilisez le matériel partagé, seulement s'il peut être nettoyé avant et après utilisation.
- Évitez de parler sur la ligne de tir.
- Pour les archers de 10 ans et plus, portez un couvre-visage dans les lieux publics intérieurs, hors de la ligne de tir.
- Respectez une distance d'au moins 2 mètres avec les autres à moins de faire partie de la même famille.
- Un seul accompagnateur par mineur ou par archer en situation de handicap, aucun par adulte, là où permis.
- Un seul archer par ballot à moins de faire partie de la même famille.
- Garder sa place assignée sur la ligne de tir et ne pas changer de corridor lors des déplacements au ballot pour la récupération des flèches.
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydroalcoolique pour les désinfecter.
- Préparez vos items personnels avant de partir de la maison : bouteille d'eau, nourriture et matériel nécessaire à votre hygiène (solution hydro alcoolique, serviette, mouchoirs jetables, etc.).
- Des consignes peuvent être données à 2 mètres de distance et des démonstrations peuvent être faites avec son propre matériel.
- Renoncer aux rituels sportifs comprenant des contacts (accolades, poignées de main, "high fives", etc.). Aucune poignée de main n'est autorisée. Salutations cordiales seulement.
- Au terme de la séance d'entraînement, quitter les lieux dans les meilleurs délais afin de diminuer l'achalandage sur le site d'entraînement et prévenir les rassemblements.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

LES CLUBS- ÉLÉMENTS COMMUNS AUX DEUX SECTEURS

Installation salle de tir	<p>Lors de l'installation de la salle de tir, s'assurer que les règles d'hygiène et la distance de 2 mètres soient respectées.</p> <p>Des marques au sol (peinture, cordes, etc.) devront être faites pour délimiter l'espace de tir pour les archers.</p> <p>Affichez les mesures barrières et règlements spécifiques « COVID-19 » à l'entrée et dans la salle de tir.</p>
Équipement des archers	<p>Un espace précis et suffisant doit être prévu en retrait des zones de circulation pour leur permettre de monter leur équipement en toute sécurité.</p> <p>Les supports d'arc communs peuvent être utilisés pourvu que l'archer remette son arc au même emplacement.</p>
Accès au site	<p>Il est obligatoire de tenir un registre des présences.</p> <p>La pratique ne devra se faire lors des heures d'ouverture du club.</p> <p>Les chaises et tables dans les aires communes peuvent être utilisées en respectant les normes en place émises par les autorités de la santé publique.</p> <p>Un seul accompagnateur par mineur ou par archer en situation de handicap, aucun par adulte, là où permis.</p>
Les bénévoles	<p>Le club devrait sensibiliser son personnel, ses bénévoles et ses membres à la prévention de la COVID-19 en les référant aux outils de la Direction de la Santé publique du Québec et de la CNESST.</p> <p>Il est conseillé de limiter autant que possible les réunions du conseil d'administration et des comités en personne et les tenir de manière virtuelle.</p>
Communications	<p>Le club met en place des procédures de communication et s'assure que les membres, employés et bénévoles sont informés sur les règles et les mesures mises en place et celles à venir.</p>
Rester à la maison	<p>Les archers ou tout autre membre du club qui présente des symptômes grippaux ou qui ont été en contact avec une personne susceptible d'avoir les symptômes doivent rester à la maison.</p>

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

LES CLUBS

SECTEUR CONCENTRIQUE

Salle de tir	<p>Le masque doit être porté en tout temps, sauf lorsque l'archer est sur la ligne de tir. Pour aménager la salle de tir à l'arc, référez-vous aux Annexes 1 et 2. Il est recommandé d'avoir 2m entre chaque centre de ballot. Référez vous à l'Annexe 1 pour la disposition et le lignage du terrain.</p>
Participants	<p>Un seul archer par ballot à la fois. Les archers doivent garder tout au long de leur pratique leur corridor de tir. Les archers provenant d'un même foyer peuvent tirer ensemble. Le club veille à ce que chaque pratiquant dispose et installe sa propre cible, avec ses propres clous de fixation. L'archer ne pouvant disposer de sa propre cible devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches. Toute discussion sur la ligne de tir n'est pas autorisée, sauf en cas d'urgence ou de consigne.</p>

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder sa salle de tir fermé.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

LES CLUBS SECTEUR 3D

Site de tir	<p>Le masque doit être porté en tout temps, sauf lorsque l'archer est sur la ligne de tir.</p> <p>La ligne d'attente devra être clairement marquée au sol indiquant les 2 mètres de distance entre la ligne de tir et les archers en attente, et ce, avant chaque pas de tir. Les pas de tir devront être espacés de 2m.</p>
Participants	<p>Des groupes jusqu'à 3 archers sont autorisés.</p> <p>L'archer qui est dans l'obligation de toucher à la cible devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.</p> <p>Chaque archer est responsable de retirer ses propres flèches de la cible.</p> <p>Les archers du même groupe doivent attendre en ligne derrière le pas de tir.</p> <p>Toute discussion sur la ligne de tir n'est pas autorisée, sauf en cas d'urgence ou de consigne.</p>

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son parcours fermé.

TIR EN SALLE

RATIO D'ENCADREMENT



En zone rouge selon l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute activité de loisirs et de sports est suspendue à moins :

- a) qu'elle soit pratiquée, sans encadrement, seule ou avec une autre personne et que, dans ce dernier cas, une distance minimale de deux mètres entre les personnes soit maintenue en tout temps ;
- b) qu'elle soit pratiquée par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ;

Les cours d'initiation et les cours privés sont possibles depuis le 20 juillet 2020.

Tir à l'arc Québec recommande un ratio de 5 archers par entraîneur. Toutefois, si les installations le permettent, il est possible d'avoir un groupe de maximum 10 archers par entraîneur pourvu que la règle de 2 mètres sur la ligne de tir puisse être respectée.

Les mesures d'hygiène et la distanciation physique doivent être appliqués en tout temps.

Le port du masque est obligatoire pour tout archer de plus de 10 ans tel que dicté par les autorités de la Direction de la santé publique .

Les archers peuvent enlever leur masque seulement sur le pas de tir.

L'entraîneur doit maintenir la distance du 2 mètres et le port du masque est obligatoire en tout temps.

Les responsables des activités devront désinfecter la surface des ballots (chaque archer garde la cible qu'il aura utilisé).

Si l'équipement du club est utilisé, les responsables devront désinfecter les poignées d'arcs, les flèches et tout équipement ayant été en contact avec un autre pratiquant avant et après chaque cours.

Aucun partage d'équipement n'est permis pour toute la durée de la séance.

Encadrement des activités

Ce ratio prend en considération l'épidémiologie actuelle de la COVID-19 et a été diminué pour permettre le respect des règles de distanciation sur la ligne de tir.



CAMPS DE JOUR

RATIO D'ENCADREMENT

Le gouvernement du Québec a autorisé l'ouverture des camps de jour et la Direction de la santé publique (DGSP) a estimé qu'il était possible de revenir aux ratios d'encadrement réguliers de l'Association des camps du Québec (ACQ). Toutefois, Tir à l'arc Québec maintient un ratio moniteur / archer réduit.

Ratios d'encadrement - FTAQ	
Groupe d'âge	Ratio moniteur/enfant
9 à 16 ans	1/5

S'applique à une clientèle de 16 ans et moins exclusivement.

Dans le cas d'un groupe composé exclusivement de jeunes de 16 ans et moins :

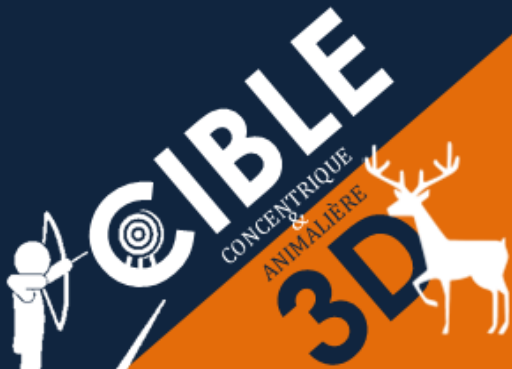
- Des « bulles » peuvent être créées, max 5 jeunes / bulle.
- Les bulles sont fixes et non interchangeables.
- L'instructeur âgé de 17 ans et plus doit maintenir la distance du 2 mètres et le port du masque est obligatoire en tout temps.
- Lors d'une intervention : le port du masque et lavage des mains sont obligatoires.

Il est possible de consulter les documents suivants pour fins de préparation:

[Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les camps de jour;](#)

[Mesures de prévention pour la santé dans les camps de jour;](#)

Secteur des camps de jour - [Liste de vérifications quotidiennes](#)



WWW.TIRALARCQUEBEC.COM

AVERTISSEMENT

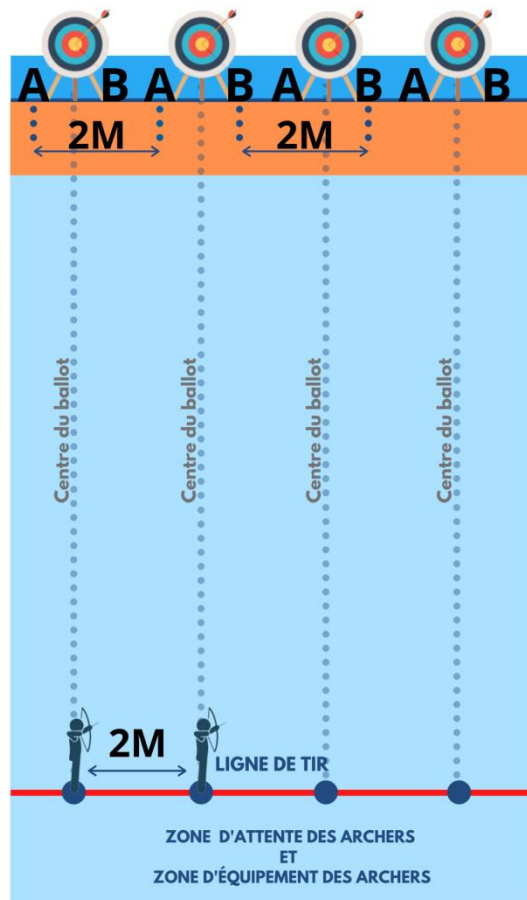
Puisque les camps de jour sont des initiatives propres à chaque club, prenez note que Tir à l'arc Québec n'est aucunement responsable du contenu, de l'encadrement et de la supervision proposés dans chaque activité.

ANNEXES

ANNEXES 1 ET 2

ANNEXE 1

Modèle d'aménagement intérieur secteur concentrique



- La première ligne de tir utilise les cibles A.
- La deuxième ligne de tir utilise les cibles B.
- Gardez en tout temps une distance de 2 m sur la ligne de tir.

Les activités des clubs doivent être supervisées selon les heures d'ouverture. Il est obligatoire de tenir un cahier des présences. Il est obligatoire de respecter les normes imposées par la Direction de la Santé Publique du Québec.

Ce document sera mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et les directives de la Direction de la Santé Publique du Québec, dans le but d'assurer en tout temps une pratique sécuritaire du tir à l'arc.

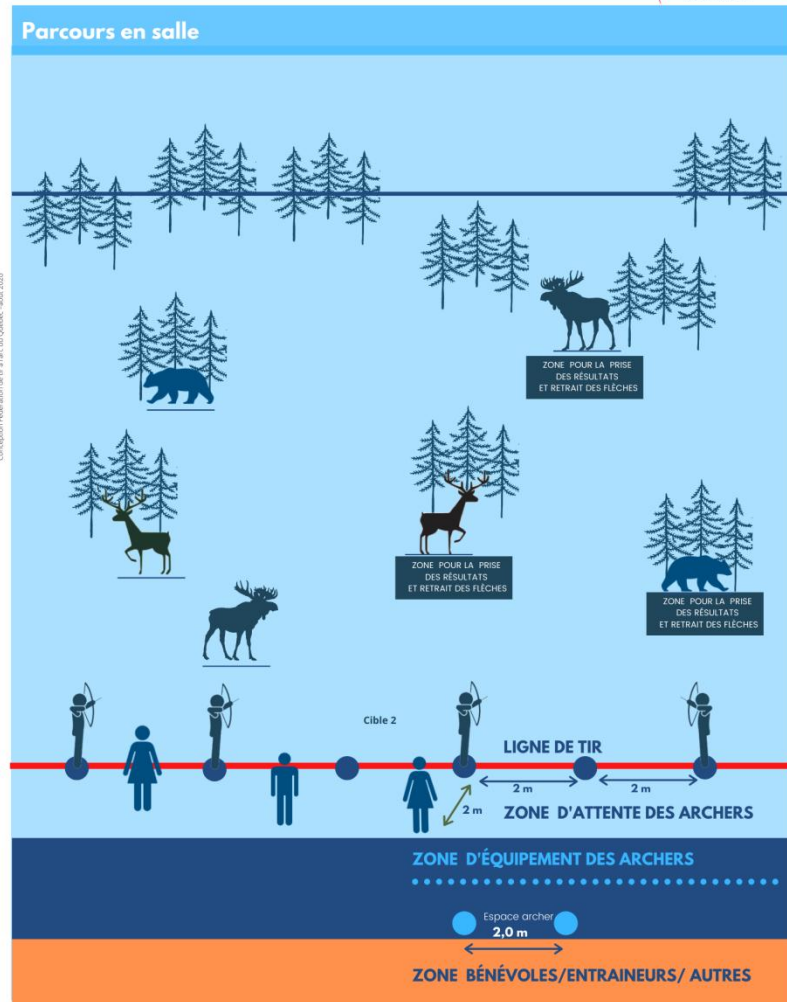
info@tiralarcquebec.com



tiralarcquebec.com

ANNEXE 2

Modèle d'aménagement de parcours animalier et circulation Sector 3D



Les activités des clubs doivent être supervisées selon les heures d'ouverture. Il est obligatoire de tenir un cahier des présences. Il est obligatoire de respecter les normes imposées par la Direction de la Santé Publique du Québec.

Ce document sera mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et les directives de la Direction de la Santé Publique du Québec, dans le but d'assurer en tout temps une pratique sécuritaire du tir à l'arc.

info@tiralarcquebec.com

tiralarcquebec.com

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE RÉCONNAISSANCE DE RISQUE – COVID-19

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciale et fédérale, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

La Fédération de tir à l'arc du Québec et ses membres, dont le Club fait partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé Publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant, la Fédération de tir à l'arc du Québec et le Club ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

1. Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou du Club. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections;
2. Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou du Club est volontaire;
3. Je déclare que ni moi, (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a manifesté des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires) au cours des 14 derniers jours;
4. Si moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), éprouve des symptômes de rhume ou de grippe après la signature de la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou du Club durant au moins 14 jours après la dernière manifestation des symptômes de rhume ou de grippe.
5. Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours.
6. Si je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) voyage à l'extérieur du Canada après avoir signé la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou de le Club durant au moins 14 jours après la date de retour de voyage.
7. Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que Fédération de tir à l'arc du Québec reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION LIBREMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

Nom du participant (lettres moulés)
(si le participant est mineur ou ne peut légalement donner son accord)

Nom du parent/tuteur/ responsable légal

Signature du participant

Signature du parent/tuteur/responsable légal

Lieu / Date : -----

ANNEXE 4



GESTES À POSER ET MESURES DE PRÉVENTION

Cette affiche vise à illustrer les mesures de sécurité à respecter afin de limiter la propagation de la COVID-19.



Respecter la distance physique de 2 mètres ou utiliser le couvre-visage si le 2 m ne peut être appliqué.



Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.



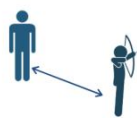
Restez à la maison si vous présentez des symptômes de la COVID-19



Un archer par ballot et par ligne de tir. Veuillez suivre les recommandations.



Le matériel partagé doit être nettoyé entre chaque utilisateur.



L'entraînement est autorisé pour tous les niveaux. Veuillez suivre les recommandations.



Afficher un horaire et tenir un cahier des présences.



Le port du couvre-visage est obligatoire. Suivez les directives de la Santé publique.



L'usage des installations sanitaires devrait être minimisé. Des mesures sanitaires strictes devront être mises en place.

Les installations intérieures sont autorisées sous réserve de l'application des principes de distanciation physique et de l'ensemble des recommandations des autorités de santé publique.

Le plan complet pour les clubs, membres et entraîneurs est disponible sur tiralarcquebec.com section COVID-19

ON REPREND NOS ACTIVITÉS ON CONTINUE DE SE PROTÉGER !

Consultez [la fiche aide mémoire](#) du 24 août 2020 ([site du gouvernement](#)).



ON CONTINUE DE SE PROTÉGER.



LAVEZ VOS
MAINS



TOUSSEZ DANS
VOTRE COUDE



GARDEZ LA
DISTANCE DE
2 MÈTRES



PORTEZ UN
MASQUE EN
PUBLIC
(SIMOINS DE 2 MÈTRES)



LIMITEZ VOS
DÉPLACEMENTS



Ligne d'information : 1 877 644-4545
quebec.ca/coronavirus

ANNEXE 5

AFFILIATIONS 2021

Les affiliations sont disponibles en ligne pour les adhérents indépendants seulement :
<https://ftaqservices.tirlarcquebec.com/membre/login.php>

Les personnes qui désirent s'affilier dans un club membre de la FTAQ devront contacter un gestionnaire du club convoité pour se procurer une affiliation pour 2021.

L'affiliation à la FTAQ est obligatoire pour pouvoir pratiquer.

RAPPEL

Tous les archers participant aux activités:
d'entraînement
de compétition
de cours d'initiation
de camps de jour

ainsi que les athlètes, les entraîneurs, les juges, les bénévoles doivent détenir une affiliation, pour bénéficier notamment de la couverture d'assurance.

ACTIVITÉS SPORTIVES, DE LOISIR ET PLEIN AIR

Questions réponses [site Web du gouvernement](#)

Vous trouvez sur le site du gouvernement plusieurs réponses pertinentes à la reprise des activités sportives.

Liens utiles



Ligne d'information du gouvernement du Québec destinée à la population sur la COVID-19, du lundi au vendredi, de 8 h à 18h
1 877 644-4545

Service de consultation téléphonique psychophysique :
[Info-Social 811](#)

Sport'Aide / Écoute | Orientation | Accompagnement :
1 833 211-AIDE (2433) 1 833 245-HELP (4357)
sportaide.ca/covid19/

LIENS IMPORTANTS

CNESST Reprise graduelle des activités:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Coronavirus (Covid-19) - Conseils au grand public :
www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/

Institut national de la santé publique du Québec - INSPQ :
www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2905-evaluationrisque-exposition-ts-lors-de-soins-covid19.pdf

Nettoyage et désinfection des lieux publics (compétitions sportives) :
www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyagesurfaces

Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19 :
www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-deplein-air/reprise-activites-sportives/

Ressources de sensibilisation :

www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html

Santé et les services sociaux :

msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/



Ligne d'information du gouvernement du Canada sur la COVID-19
1 833-784-4397

Maladie (Covid-19) : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html

Ressources de sensibilisation :

www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html

Soutien économique : www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html



TIR À L'ARC QUÉBEC

UN SPORT, UN ART

V/OCTOBRE2020

Réalisé par Tir à l'arc Québec

Merci aux membres du Comité de relance COVID-19 qui ont participé à la révision du plan pour le retour aux activités en salle:

Benoit Massicotte Club les Fléchivores de Sherbrooke

Émilie Bolduc Club Le sagittaire de Trois-Rivières

Sophie Houle Club Tir à l'arc Drummondville

Rémi Morasse Club Les archers de Fabreville Ste-Rose

Jean-Paul Brière Club les Fléchivores de Sherbrooke

Michel Olaizola Les archers de Laval Ouest

François Thibault Club Le sagittaire de Trois-Rivières

Gabriela Cosovan Tir à l'arc Québec